



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 1/16

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** **MC-DUR 1800 - Komponente B**

· **Code du produit** 3155

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Couche époxy
Durcisseur

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur :	MC-BAUCHEMIE Müller	MC-Chimie SARL
	Am Kruppwald 2-8	8 Avenue Marchande
	D-46238 Bottrop	F-57520 Grosbliederstroff
	Tel.: +49(0)2041 101-0	Tel + 33 3 87 27 29 46
	Fax.: +49(0)2041 101-400	Fax + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG
Siloring 8
CH-5606 Dintikon
Tel. +41 56 616 68 68
Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv
Bedrijfenterrein La Corbeille – Zone D
Conservenstraat 25
2235 Westmeerbeek
Tel. +32 15 20 14 62
info@mc-bauchemie.be

· **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit
msds@mc-bauchemie.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 1)

Téléfon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS05 GHS07

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Alcool benzylique

Isophorone diamine

Polymère avec des groupes fonctionnels amino

Tétraéthylènepentamine

m-phénylenebis(methylamine)

Triéthylène tétramine

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Mentions de danger

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

· Conseils de prudence

(suite page 3)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 3/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 2)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): *Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].*

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: *Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*

P310 *Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.*

P321 *Traitements spécifiques (voir sur cette étiquette).*
P362+P364 *Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.*

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: *Non applicable.*
· vPvB: *Non applicable.*

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 69-72-7 Acide salicylique

Liste II; III

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description : *Liant avec colorants.*

Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9	Alcool benzylique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	30-60%
Numéro CE: 948-369-5	Polymère avec des groupes fonctionnels amino Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	10-30%
CAS: 2855-13-2 EINECS: 220-666-8 Reg.nr.: 01-2119514687-32	Isophorone diamine Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412 ATE: LD50 oral: 1030 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317:C ≥ 0,001 %	≥10-<25%
CAS: 90640-66-7 EINECS: 292-587-7 Reg.nr.: 01-2119487290-37	Tétraéthylènepentamine Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	≥10-<25%
CAS: 1477-55-0 EINECS: 216-032-5 Reg.nr.: 01-2119480150-50	m-phénylenebis(methylamine) Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥5-<10%

(suite page 4)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 4/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 3)		
CAS: 90640-67-8 EINECS: 292-588-2	Triéthylène tétramine Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥1-<1,5%
CAS: 69-72-7 EINECS: 200-712-3	Acide salicylique Repr. 2, H361d; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	≥1-<1,5%

· Indications complémentaires

:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de troubles. Amener la victime à l'air frais.

· après inhalation : Donner de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

· En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de sécurité et demander conseil à un médecin.

· après contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, laver soigneusement et abondamment à l'eau et au savon. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

· après contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières.

Consulter immédiatement un médecin

· après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si les troubles persistent.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Indications pour le médecin : secours élémentaires, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

(suite page 5)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 5/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 4)

Oxyde d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Dans les locaux sans échange d'air suffisant (par ex. locaux fermés), des mesures techniques de ventilation sont nécessaires, car les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8) pourraient être dépassées. Ceci doit être évité.
Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir chapitre 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Changer immédiatement les gants et les vêtements contaminés ou endommagés et laver immédiatement la peau. Mélanger lentement en couvrant partiellement le récipient de mélange. Lors du rempotage, transvaser soigneusement et lentement. Respecter la fiche technique et le guide pratique du BGbau pour la manipulation des résines époxy.

(suite page 6)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 6/16

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 5)

- **Préventions des incendies et des explosions:** Assurer un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisants dans les locaux de travail. Prendre des mesures de précaution pour éviter les décharges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Prudence en cas d'ouverture répétée de emballages entamés Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- **Classe de stockage :** 8A

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 1477-55-0 m-phénylenebis(methylamine)

VLEP Valeur momentanée: 0,1 mg/m³

· **DNEL**

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

Oral	DNEL	4 mg/kg bw/Tag (ArL)
		20 mg/kg bw/Tag (Ark)

Dermique	DNEL	8 mg/kg bw/day (ArL)
		40 mg/kg bw/day (Ark)

Inhalatoire	DNEL	22 mg/m ³ (ArL)
		110 mg/m ³ (Ark)

CAS: 2855-13-2 Isophorone diamine

Oral	DNEL	0,526 mg/kg bw/Tag (ArL)
------	------	--------------------------

Inhalatoire	DNEL	20,1 mg/m ³ (ArL)
-------------	------	------------------------------

CAS: 1477-55-0 m-phénylenebis(methylamine)

Dermique	DNEL	0,33 mg/kg bw/day (Arb)
----------	------	-------------------------

Inhalatoire	DNEL	1,2 mg/m ³ (Arb)
-------------	------	-----------------------------

· **PNEC**

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

PNEC	0,527 mg/l (Mee)
------	------------------

	0,1 mg/l (Mew)
--	----------------

	1 mg/l (Sue)
--	--------------

PNEC	0,456 mg/kg dwt (Bod)
------	-----------------------

(suite page 7)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 7/16

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 6)

	5,27 mg/kg dwt (Sue)
CAS: 2855-13-2 Isophorone diamine	
PNEC	0,006 mg/l (Mew) 0,06 mg/l (Eau douce)
PNEC	0,578 mg/kg dwt (Sed) 5,784 mg/kg dwt (Sue)
CAS: 1477-55-0 m-phénylenebis(methylamine)	
PNEC	10 mg/l (Kla) 0,009 mg/l (Mew) 0,094 mg/l (Eau douce)
PNEC	0,045 mg/kg dwt (Bod) 0,43 mg/kg dwt (Mee) 0,43 mg/kg dwt (Sue)

Indications complémentaires

:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

Si les valeurs limites d'exposition professionnelle ne peuvent pas être respectées par des mesures de ventilation ou si les locaux ne peuvent pas être ventilés techniquement, il faut porter une protection respiratoire : Dans les locaux non ventilés, utiliser un filtre combiné A1-P2 (brun/blanc). Si l'on s'attend à un manque d'oxygène, utiliser un appareil respiratoire autonome. Respecter les limites de temps de port conformément au §9 (3) GefStoffV en liaison avec la BGR 190.

Protection des mains :

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Vous trouverez de l'aide pour le choix des gants sur le site Internet <https://www.bgbau.de/fileadmin/Gisbau/Projekte.pdf>.

Nous recommandons par exemple les gants de protection Sol-vek 37-900 de la société Ansell GmbH. Vous trouverez le temps de pénétration des gants de protection au point 8 "Temps de pénétration du matériau des gants".

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Étant donné que le produit

(suite page 8)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 8/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 7)

est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration des gants de protection Sol-vex 37-900 est d'environ 8h.

Pour tous les autres gants, la règle est la suivante :

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau : $\geq 0,40$ mm

Temps de pénétration : ≥ 480 min

Caoutchouc butyle :

Épaisseur du matériau : $\geq 0,5$ mm

Temps de pénétration : ≥ 480 min

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches.

Lunettes de protection.

Vêtements de protection

Pour travailler avec des résines époxy, il convient de porter des vêtements de protection adaptés. En plus des vêtements de travail normaux (pantalon, chemise à manches longues ou T-shirt), des combinaisons jetables, des tabliers, des survêtements, des protège-manches ou autres peuvent être nécessaires selon l'activité. Les zones de peau non couvertes doivent être évitées autant que possible, même par temps chaud. Si les travaux impliquent de s'agenouiller, la partie inférieure des jambes doit être protégée par un pantalon de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur :

jaune

· Odeur :

aminée

· Point de fusion :

non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

205,4 °C (CAS: 100-51-6 Alcool benzylique)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

1,3 Vol % (CAS: 100-51-6 Alcool benzylique)

· inférieure :

13 Vol % (CAS: 100-51-6 Alcool benzylique)

· supérieure :

101 °C

· Point d'éclair :

Non applicable.

· pH

Non déterminé.

(suite page 9)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 9/16

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 8)

· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	
· dynamique à 20 °C:	Non déterminé. 225 mPas
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Pression de vapeur à 20 °C:	0,1 hPa (CAS: 100-51-6 Alcool benzylique)
· Pression de vapeur à 50 °C:	0,7 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,03 g/cm ³

· **9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme :	liquide

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances et mélanges explosifs	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 10)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 10/16

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 9)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux acides aux agents d'oxydation
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Gaz nitreux.
gaz/vapeurs corrosifs

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Nocif en cas d'ingestion.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

Oral	LD50 NOAEL 2nd year study	1230 mg/kg (Ratte) 200 mg/kg (Maus, mouse) 200 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (Kaninchen)
Inhalatoire	LC50/4 h	>4178 mg/l (Ratte)

CAS: 2855-13-2 Isophorone diamine

Oral	LD50	1030 mg/kg (ATE) 1030 mg/kg (Ratte)
Dermique	NOAEL LD50	250 mg/kg (Ratte) 1840 mg/kg (Kaninchen) >2000 mg/kg (Ratte) 1840 mg/kg (rbt)

CAS: 1477-55-0 m-phénylenebis(methylamine)

Oral	LD50	1180 mg/kg (Maus, mouse) 930 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	>3100 mg/kg (Kaninchen)

CAS: 90640-67-8 Triéthylène tétramine

Oral	LD50	1716 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	1465 mg/kg (Ratte)

CAS: 69-72-7 Acide salicylique

Oral	LD50	891 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Ratte)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 11)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 11/16

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 10)

- **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 69-72-7 Acide salicylique

Liste II; III

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

CAS: 100-51-6 Alcool benzylque

IC50/72h	700 mg/l (Algen)
LC50/96h	460 mg/l (Pimephales promelas)
	10 mg/l (Lepomis macrochirus)

CAS: 2855-13-2 Isophorone diamine

LC50/96h	110 mg/l (Fisch)
	110 mg/l (Leucidus idus)
EC50	1120 mg/l (Pseudomonas putida)
EC50/48h	23 mg/l (daf)
	23 mg/l (Daphnia magna)
NOEC	1,5 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
	3 mg/l (Daphnia magna)
ErC50/72h	>50 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
	>50 mg/l (Algen)

(suite page 12)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 12/16

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 11)

CAS: 1477-55-0 m-phénylenebis(methylamine)

IC50/72h	12 mg/l (Algen)
EC50/72h	12 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	87,6 mg/l (Ory)
EC50/48h	15,2 mg/l (Daphnia magna)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRÈS D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP6	Toxicité aiguë
HP8	Corrosif
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

(suite page 13)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 13/16

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 12)

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN2735

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
(T é t r a é t h y l è n e p e n t a m i n e ,
ISOPHORONEDIAMINE)

· **IMDG, IATA** AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(T é t r a é t h y l è n e p e n t a m i n e ,
ISOPHORONEDIAMINE)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**

· **Classe** 8 (C7) Matières corrosives.

· **Étiquette** 8

· **IMDG, IATA**

· **Class** 8 Matières corrosives.

· **Label** 8

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** II

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Polluant marin :** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par**

l'utilisateur Attention: Matières corrosives.

· **Indice Kemler :** 80

· **No EMS :** F-A, S-B

· **Segregation groups** (SGG18) Alkalies

· **Stowage Category** A

· **Segregation Code** SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

· **14.7 Transport maritime en vrac**

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

· **ADR**

· **Quantités exceptées (EQ):** E1

· **Quantités limitées (LQ)** 1L

· **Quantités exceptées (EQ)** Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

(suite page 14)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 14/16

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 13)

·	30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	1L Code: E2
· Limited quantities (LQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N. S. A. (TÉTRAÉTHYLÈNEPENTAMINE, ISOPHORONEDIAMINE), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales :** Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

(suite page 15)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 15/16

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 14)

- **Classification complémentaires selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II :**

Tableau des maladies professionnelles n°49 bis "Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique :**

Département sécurité

- **Date de la version précédente:**

18.10.2021

- **Numéro de la version précédente:**

43

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 16)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 16/16

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 15.04.2025

Révision: 15.04.2025

Numéro de version 44 (remplace la version 43)

Nom du produit MC-DUR 1800 - Komponente B

(suite de la page 15)

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * **Données modifiées par
rapport à la version
précédente**

FR